

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 24 juin 2024

N	lembres du	ı conseil munic	ipal
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	4	8

Date de convocation le 18 juin 2024

Présidente : Madame La Maire Hélène GEOFFROY

Secrétaire : Monsieur Karim BALIT

V_DEL_240624_4

Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport d'activité 2023

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents:

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN-DUMAS, Nassima KAOUAH, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Ange VIDAL, Christine BERTIN, Monique MARTINEZ, Karim BALIT, Soufia MAAROUK, Thierry ELIEN

Procuration:

Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**

Absents:

Ahmed CHEKHAB, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Mustapha USTA, Sacha FORCA, Richard MARION, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024

de plus de 10 000 habitants sont tenues de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1 - Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

- 2 Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3 Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4 Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1 Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2 Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3 Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4 Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente est présenté au Conseil Municipal chaque année.

Au cours de l'année 2023, la CCSPL s'est réunie à deux reprises le 14 juin 2023 et le 29 novembre 2023. Ses travaux ont notamment porté sur :

- le rapport d'activité de la CCSPL 2022 ;
- le rapport d'activité People & Baby 2022 ;
- l'avenant n°3 Prolongation délégation de service public (DSP) People & Baby ;
- le choix du mode de gestion pour l'exploitation de la Crèche Marie Louise Saby;
- le rapport d'activité de l'Atelier Léonard-de-Vinci Maison Médiathèque Maison de Quartier;
- l'adoption du compte rendu de la séance du 12 septembre 2022 ;
- le choix du mode de gestion pour l'exploitation de la fourrière municipale.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE

Après avoir délibéré, décide,

• de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à la présente délibération.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMINDUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Fréderic KIZILDAG, David LAÏB, Audrey WATRELOT, Ange VIDAL, Christine BERTIN, Monique MARTINEZ, Karim BALIT, Soufia MAAROUK, Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le lundi 24 juin 2024.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

I- Les missions

En vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1 Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2 Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 :
- 3 Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4 Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1 Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2 Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3 Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4 Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE

II- La composition

La CCSPL, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

La composition de la CCSPL de la Ville a été arrêtée (hors président) par délibération du 1^{er} octobre 2020 :

- cinq membres du conseil municipal titulaires et cinq membres suppléants ;
- quatre représentants d'associations locales.

COMPOSI	TION 2023
Présidence : Madame la Maire ou son représent	tant (monsieur Stéphane GOMEZ par délégation)
Membres du conseil municipal	Représentants d'associations usagers et habitants
Titulaires: Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Dehbia DJERBIB, Mathieu FISCHER, Ange VIDAL	Confédération Générale du Logement : M. SANGRIGOLI, Confédération Nationale du Logement : Mme LAGATI,
Suppléants: Bernard RIAS, Fatma FARTAS, Patrice GUILLERMIN-DUMAS, Eric BAGES LIMOGES, Christine BERTIN	ASP Cervelières- Sauveteurs : M. GODEAU de l'ASP, Centre Social et Culturel Jean et Joséphine Peyri : M. HASSANI

III- Les travaux de la commission en 2023

	SEANCE DU 14 JUIN 2023
ORDRE DU JOUR	DECISION
1. Adoption du compte rendu de la séance du 12 septembre 2022	Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.
2. Rapport d'activité de la CCSPL 2022	Aucune remarque n'a été faite sur ce rapport. Il a été adopté à l'unanimité.
3.Examen du rapport du délégataire People & Baby 2022	Ce rapport fait un état des lieux de l'année écoulée, selon le point de vue du délégataire, sur les éléments suivants : présentation de la structure (rappel de l'organisation de la structure), projet pédagogique, communication avec les parents et avec la Ville, ressources humaines, chiffres concernant l'activité, compte rendu technique, éléments financiers, perspectives 2023.
	A l'issu des débats, la CCSPL a rendu les avis suivants : « La Ville remercie la Direction de la Petite Enfance pour son travail, son engagement et le suivi régulier de la crèche. » (Avis adopté à l'unanimité). « Des progrès ont été constatés sur le taux d'occupation, les activités proposées et sur la stabilité des effectifs. Malgré ce constat d'amélioration, la Ville reste vigilante afin de s'assurer que ces améliorations se confirment et continuent de s'améliorer. » (Avis adopté à la majorité : 5 voix pour, 1 voix contre)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024 52LO

ID: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE

4. Information - Présentation de	Ce point est une information donnée à la CCSPL, en lien avec le sujet
l'avenant de prolongation DSP	suivant (relatif au choix du mode de gestion de la crèche).
People & Baby	Le contrat d'affermage initial avec le délégataire devait prendre effet le
	1er septembre 2017 pour une durée de cinq ans mais a pris effet le 27
	mai 2019. Afin de prendre en compte ce décalage de calendrier, et
	considérant que les contrats d'accueil conclus avec les familles le sont
	principalement pour la période de septembre à juillet, il a été proposé de
	prolonger le contrat par un avenant qui irait jusqu'au 26 juillet 2024
	inclus.
5. Choix du mode de gestion pour	La commission a rendu un avis favorable, à la majorité, au principe du
l'exploitation de la Crèche Marie	recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la
Louise Saby	crèche Marie Louise Saby (5 voix pour, 1 voix contre)
6. Rapport d'activité Atelier	La commission a pris acte de la communication du rapport d'activité de
Léonard-de-Vinci Maison	l'Atelier Léonard-de-Vinci Maison Médiathèque Maison de Quartier.
Médiathèque Maison de Quartier	

	SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023
ORDRE DU JOUR	DECISION
1. Adoption du compte rendu de	Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.
la séance du 14 juin 2023	
2. Choix du mode de gestion pour	La commission a rendu un avis favorable, à la majorité, au principe du
l'exploitation de la fourrière	recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la
automobile.	fourrière automobile (5 voix pour, 1 voix abstention)

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Séance du mercredi 14 juin 2023

Adopté lors de la séance du 29 novembre 2023

Monsieur Stéphane Gomez, président de la commission procède à l'appel.

Membres présents: Stéphane GOMEZ, Joëlle GIANETTI, Matthieu FISCHER, Dehbia Ange VIDAL, Claude GODEAU (représentant de l'ASP CERVELIERES-SAUVETEURS DJERBIB,

Membres excusés: Yvette JANIN, Mme LAGATI (représentante de la Confédération Nationale du Logement), M. HASSANI (représentant du centre social Peyri), Michel FORME (représentant de l'Association Confédération Générale du Logement),

Directeur Général Adjoint Pôle Enfance, Jeunesse, Vie Sportive et Associative, Elisabeth BOUCHARLAT, Directrice Petite Enfance, Olivier MORIN, Directeur des Affaires Juridiques et Administration: Gael ASTIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources, Vincent ALLIX, de l'Administration Générale, Jérôme TRIAUD, Directeur de l'Atelier Maison de Quartier, Aurélia YAHOU, Responsable des Assemblées et de l'Administration Générale

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h38.

Monsieur GOMEZ rappelle l'ordre du jour de la séance

Compte rendu de la séance du 12 septembre 2022

Rapport d'activité de la CCSPL 2022

Rapport d'activité People & Baby 2022

Avenant n°3 – Prolongation délégation de service public (DSP) People & Baby

Choix du mode de gestion pour l'exploitation de la Crèche Marie Louise Saby

Rapport d'activité Atelier Léonard-de-Vinci Maison Médiathèque Maison de Quartier

Cela étant fait, Monsieur GOMEZ commence l'examen des points à l'ordre du jour

Compte rendu de la séance du 12 septembre 2022

qe Monsieur Gomez demande si ce compte rendu fait l'objet de remarques ou demandes modifications

Aucune remarque n'étant formulée, il est mis au vote.

FOUR	۵	Stephane GOIMEZ, Joelle GIANET II, Matthieu FISCHER, Denbia
		DJERBIB, Ange VIDAL, Claude GODEAU
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Н

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024 Publié le

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Rapport d'activité de la CCSPL 2022

Monsieur Gomez demande si ce rapport d'activité fait l'objet de remarques ou demandes de

Aucune remarque n'étant formulée, il est mis au vote

POUR	9	Stéphane GOMEZ, Joëlle GIANETTI, Matthieu FISCHER, Dehbia DJERBIB, Ange VIDAL, Claude GODEAU
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame VIDAL fait la demande de recevoir les documents en papier en parallèle de l'envoi dématérialisé. Et elle souhaite que l'on se rapproche des représentants associatifs pour savoir s'ils ont le même besoin. Monsieur GOMEZ note sa demande et précise que cela avait déjà été fait par le passé mais que la Ville sollicitera à nouveau les représentants associatifs pour savoir de quelle manière ils souhaitent avoir les documents.

3. Examen du rapport du délégataire People & Baby 2022

Monsieur Gomez rappelle qu'il s'agit du rapport du délégataire rédigé sous sa seule responsabilité.

Monsieur Gaël Astier présente le rapport du délégataire.

Madame VIDAL souligne le fait que le nombre de crèches gérées par People and Baby a augmenté au niveau national.

si c'est lié au fait que les gestes barrières n'ont pas été respectés comme c'était le cas en Elle s'interroge sur la raison de la fermeture de Marie Louise Saby en 2022 et souhaite savoir

Madame BOUCHARLAT explique que le manque de personnel est dû au fait que les professionnels ont aussi été touchés par la covid et que cela a diminué la capacité d'accueil

: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE Madame VIDAL indique que la capacité d'accueil de la crèche était de 44 berceaux puis 47 pour repasser de nouveau à 44. Elle souhaite savoir si cela est dû à un réajustement fait par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Madame BOUCHARLAT précise qu'il s'agissait d'une erreur de frappe par le délégataire suf son rapport de l'année précédente qui a été rectifiée cette année. Elle précise que le bon chiffre était indiqué dans les documents transmis à la CAF. Mme VIDAL souhaite savoir si la disposition des lieux a été arrangée car précédemment les enfants devaient ramper pour rejoindre leurs lits pour la sieste.

Madame BOUCHARLAT précise qu'un contrôle plus poussé à été fait par la Ville et que la disposition des lieux est désormais sécurisée. D'ailleurs, la PMI a validé cette nouvelle disposition

Madame VIDAL souhaite dénoncer la maltraitance institutionnelle liée à un taux d'encadrement trop faible et fait le parallèle avec les situations dans les EHPAD. Elle dénonce également la domination des grands groupes privès dans le service public de la petite enfance. Madame VIDAL expose qu'il faut savoir que l'IGAS a été saisie en juir 2022 par le ministre des Solidarités. L'Inspection générale des affaires sociales a livré au mois de mai un rapport que Madame VIDAL qualifie d'accablant sur la qualité de l'accueil en crèche jugé très dégradé dans certains établissements et territoires.

D'après Madame VIDAL, face aux risques, aux faits de maltraitance et à l'épuisement des professionnels, l'IGAS recommande de faire de la qualité de l'accueil la toute première priorité. Selon Madame VIDAL les inspecteurs préconisent de renforcer le pilotage national et local avec une compétence élargie du Département et de repenser le financement à l'aune de cet objectif de qualité. Elle indique que le ministre des Solidarités se déclare favorable à une mise en œuvre rapide de l'ensemble de ces recommandations.

Selon Madame VIDAL, si l'accueil collectif des jeunes enfants est un secteur qui tend à être idéalisé, dans son rapport du 11 février 2022, l'IGAS affirme que « les risques de mattraitance et les faits remontés sont pourtant identiques à ceux que l'on constate dans tout accueil de personnes vulnérables et dépendantes » et, dans son préambule, l'IGAS parle d'une « négligence du fait de contraintes de l'organisation qui priment sur les besoins de la personne accueillie, non-respect des rythmes individuels, dévalorisation, humiliation, forçage, violence verbale et physique ».

Selon Madame VIDAL, figurent dans ce rapport des témoignages précis, très crus, sur des forçages alimentaires, des punitions violentes : enfants attachés ou isolés dans le noir ; négligences conscientes telles que ne pas donner à boire aux enfants en dehors des heures de repas, ne pas changer la couche plus de deux fois dans la journée par manque de personnel ; des jugements et des paroles dévalorisantes et insultes.

défaut [...] la pénurie actuelle de professionnels s'accentuera, rendant inopérante toute décisives au cours des dernières décennies » l'IGAS observe « des variations très importantes selon les établissements [...] et de graves inégalités entre les territoires ». Ces d'encadrement, la formation des professionnels et la capacité générale à répondre aux conséquences graves, elle peut « entraîner des carences dans la sécurisation affective et dans l'éveil des enfants, autant qu'un épuisement des professionnels, qui ne parviennent plus à accueillir les enfants dans les conditions requises ». Et « de ce point de vue, la pénurie de professionnels qui touche le secteur constitue un facteur aggravant autant qu'un symptôme » relève l'IGAS. Selon Madame VIDAL, recrutement, création de places, montée en qualité objectif - pour légitime qu'il soit au regard des besoins des familles - conditionné à une consolidation et une montée en qualité significative de l'existant » alerte l'Inspection. « A Madame VIDAL indique que bien que « les connaissances sur le jeune enfant et leur prise en compte dans les projets éducatifs des crèches et les formations ont connu des avancées disparités concernent : « la qualité du bâti et de l'aménagement intérieur, les taux effectifs pesoins des enfants [...] ». Selon Madame VIDAL, la dégradation de la qualité a des conditionnent tout. La qualité de l'accueil doit être la toute première priorité concluent les inspecteurs. « Dans l'état actuel du secteur, l'accroissement quantitatif de l'offre est un création de places nouvelles ». « La qualité ne faisant l'objet d'aucun pilotage réel au niveau national [...] » la toute première recommandation de la mission est de « faire du

3

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE

développement et de la sécurité affective de l'enfant un objectif prioritaire de la politique d'accueil du jeune enfant ».

L'IGAS soulève également la question du rythme imposé aux jeunes enfants, certains étant accueillis en crèche plus de 40 heures par semaine sans le répit régulier que représentent les vacances scolaires pour les plus de trois ans.

Selon Madame VIDAL, les auteurs plaident pour un élargissement des congés maternels, paternels et parentaux, notamment pour retarder l'entrée en crèche.

En termes de taux d'encadrement, l'IGAS préconise de fixer dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille, qui seront votés à l'Assemblée, une trajectoire pour rapprocher des standards de qualité les taux moyens d'encadrement avec un taux moyen recommandé de cinq enfants par adulte. Selon Madame VIDAL, cette même législation existe en centres aérès pour un accueil petite enfance et elle affirme qu'un adulte pour cinq enfants de trois ans convient très bien.

D'après Madame VIDAL, cette trajectoire porterait aussi sur la taille moyenne des groupes d'enfants et le taux moyen de professionnels détenant un haut niveau de qualification, le niveau actuel des normes ne répondant pas aux standards dégagés par le consensus scientifique et ne permettant pas de garantir un accueil de qualité. « Ces normes doivent être considérées comme un plancher réglementaire permettant d'asseurer la sécurité des enfants et non comme un optimum ».

Madame VIDAL poursuit en citant Madame Marie MERCIER, sénatrice de Saône-et-Loire, groupe Les Républicains, qui indique dans un rapport paru le 11 avril 2023 : « C'est au tour de l'inspection générale des affaires sociales de dresser un constat saisissant du secteur : pénurie critique de personnel, manque de formation et absence de contrôle font peser des risques sur le bien-être et la santé des tout-petits dans certains établissements. Privation d'eau, couches pas changées, humiliations, gestes mécaniques...[...] Après quatre mois d'enquête, IIGAS évoque des mauvais traitements individuels mais aussi institutionnels du fait de problèmes systémiques. La logique quantitative a devancé les objectifs qualitatifs. Pourtant, les crèches sont un véritable outil de réduction des inégalités sociales, leurs effets positifs en matière de sociabilisation, d'enrichissement du langage et de motricité sont connus ».

Aussi, Madame MERCIER, dans son intervention citée par Madame VIDAL demande « à quel moment notre État de droit, protecteur des plus fragiles, va-t-il réagir à la mesure de l'ampleur de la crise et quand va-t-on se décider à protéger véritablement nos enfants, avec les moyens humains, matériels et financiers nécessaires. »

Madame MERCIER termine par ces mots:

« Les enfants sont les adultes de demain, leurs souffrances influeront sur notre société. »

Madame VIDAL cite également l'intervention de Madame Émilienne POUMIROL, sénatrice de Haute-Garonne, élue du parti socialiste et également médecin : « Après des années d'immobilisme gouvernemental lors du quinquennat précédent, il aura fallu un drame pour que vous vous saisissiez du sujet de la petite enfance et des crèches.

La situation n'est pourtant pas nouvelle. Après des années de sous-investissement et de déréglementation, le constat que fait aujourd'hui l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport est sans appel ». Elle souligne que, « sur le plan systémique, les conditions ne sont pas réunies, à ce jour, pour garantir une qualité d'accueil » dans les crèches.

L'inspection pointe à la fois la maltraitance institutionnelle qui pèse sur les professionnels, un saux d'encadrement trop faible, une formation insuffisante des personnels, des modes de privés à but lucratif, ce qui a conduit, ces dernières années, à « une dégradation progressive financement inadéquats, une gouvernance et un contrôle qui doivent être renforcés. Madame VIDAL indique que la sénatrice va plus loin en faisant le parallèle avec la situation des relève dans son rapport que le secteur des crèches est également marqué par la domination de grands groupes de la qualité d'accueil au profit de logiques financières ». La sénatrice citée par Madame VIDAL indique que « Après les hôpitaux, les Ehpad, c'est au tour des crèches d'être délaissées par E personnes âgées dépendantes. la puissance publique, et ce au profit de la logique marchande. » établissements d'hébergement pour

porte pas sur une situation locale en particulier et qu'il s'agit d'extraits choisis par Madame VIDAL. Ce rapport ne porte pas sur la situation de la crèche Marie Louise Saby ou de People and Baby faisant l'objet de la présente commission. L'objet du rapport du délégataire présenté Monsieur GOMEZ rappelle que ce rapport de l'IGAS est un rapport national et global et ne en commission ce jour, est de vérifier s'il y a un progrès ou un recul dans la gestion de la crèche Marie Louise Saby. Il indique également qu'il ne peut pas être reproché aux crèches de respecter le cadre national même s'il a été dégradé par le gouvernement.

Monsieur GOMEZ propose à Madame VIDAL de récupérer les passages cités afin de les inscrire in extenso dans le compte rendu de la séance

Ces extraits sont retranscrits ci-dessus dans l'intervention de Madame VIDAL.

Madame VIDAL précise que le rapport de l'IGAS est disponible en ligne de même que les interventions des sénatrices, Madame VIDAL souhaite avoir des précisions concernant les audits RH, administratif Madame BOUCHARLAT explique que les audits sont les contrôles internes diligentés par le prestataire sur ses services. Les audits sanitaires sont surtout liés à la covid. Les audits administratifs concement la gestion de la crèche et plus précisément l'accompagnement de la directrice dans ses fonctions et les audits RH sont liés à la gestion des effectifs et en lien avec la stabilisation de l'équipe.

Madame VIDAL souhaite savoir combien d'audits sanitaires et administratifs ont été faits.

Madame BOUCHARLAT indique qu'elle ne possède pas ces informations pour le moment mais que des précisions seront apportées.

Monsieur GOMEZ précise qu'il ne s'agit pas des audits de la Ville.

Madame BOUCHARLAT complète en indiquant qu'il s'agit de la gestion propre à People and Baby, faite par leur responsable opérationnel Monsieur GODEAU souhaite savoir combien de familles sont concernées par l'enquête de

Elle indique qu'il existe des enquêtes de satisfaction de la Ville et celles de People and Baby. Celles de la Madame BOUCHARLAT indique qu'une soixantaine de familles sont concernées. Ville ont été moins remplies par les familles que l'année précédente.

Madame VIDAL demande combien de visites surprises ont été faites par la Ville ?

Madame BOUCHARLAT indique qu'elles sont faites régulièrement et que la Ville a pu en faire iusqu'à deux par mois.

2

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024 Publié le

Monsieur GOMEZ demande de quand date la dernière visite surprise.

constats y compris sur les activités prévues avec les enfants. Aujourd'hui a eu lieu un temps Madame BOUCHARLAT répond qu'elle a eu lieu ce matin. Ces visites permettent de faire des

qu'auparavant il y avait 44 berceaux pour 16 temps plein, puis 47 berceaux pour 15 temps plein, puis cette année 44 berceaux pour 13.82 temps plein. Selon elle, il s'agit de maltraitance institutionnelle car la Ville accepte une diminution du personnel pour un même nombre de relève une incohérence sur l'organigramme du délégataire. Elle Madame VIDAL berceaux.

Madame VIDAL relève et s'interroge sur l'existence d'un nouveau poste de cuisinier.

Madame BOUCHARLAT précise que le poste de cuisinier recouvre simplement un poste dédié à la restauration collective en liaison froide. La référence au poste d'infirmière à 0,2 ETP vient en complément de deux postes d'infirmières à temps plein pour répondre à l'obligation de temps de présence d'un Référent Santé Inclusif

Madame VIDAL indique que selon elle il manque des temps pleins.

BOUCHARLAT indique que l'organigramme indiqué est celui du délégataire à l'instant T et non pas un organigramme permanent et qu'il s'agit de respecter les taux d'encadrement indiqués par la PMI. Madame

Madame VIDAL demande à ce que lui soit communiqué le rapport de la PMI sur cette crèche.

Monsieur MORIN précise qu'il est joint en page 75 du rapport

Monsieur GOMEZ précise qu'une version plus qualitative du document sera transmis Madame VIDAL en papier et électroniquement. Madame VIDAL s'interroge sur le nombre d'accidents du travail passé de 47 jours à 308 s'inquiète de cette augmentation.

Madame BOUCHARLAT indique que ce chiffre est relatif au nombre de jours d'absence et qu'une personne qui s'absente sur une longue durée a un fort impact sur ce nombre de jours liés aux accidents du travail.

augmenté et qu'une personne qui s'absente longtemps fait augmenter le nombre de jours liés Monsieur GOMEZ indique que cela ne signifie pas que le nombre d'accidents du travail a à un accident du travail. Il précise que de mémoire, il s'agissait du cas d'une personne ayant eu un accident sur le trajet.

Monsieur ALLIX précise qu'il s'agissait d'une personne s'étant blessé le genou.

Monsieur GODEAU demande quels types d'accidents peuvent avoir lieu.

Madame BOUCHARLAT indique que cela peut être des problèmes de dos liés au fait de porter les enfants, ou d'une chute après avoir trébuché sur un jouet, etc. Concernant les mouvements d'équipe, Madame VIDAL indique que c'est en augmentation. Le délégataire calcule un tum over de 33.33 % en 2020, en 2021 il n'a pas fourni de chiffre annonce 70.88% alors qu'elle-même calcule un *tum over* à plus de 220%

ID: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE Madame BOUCHARLAT indique que la situation s'est assainie en 2022, ce qui sera visible dans le rapport 2023. Ces mauvais chiffres de 2022 ne sont que la suite des difficultés rencontrées par le délégataire en 2021.

Monsieur GOMEZ indique qu'il y a eu beaucoup de difficultés début de 2022 mais qu'à la fin de l'année, une vraie stabilité s'est installée. Le délégataire a fourni des éléments sur sa situation en 2023, sans y être obligé, et qu'on constate une stabilisation des effectifs. Une seule personne a démissionné mais pour reprendre un statut de vacataire dans la même structure car ce statut est plus intèressant au niveau de la rémunération.

Madame VIDAL demande si le mur a été peint.

Madame BOUCHARLAT indique que les travaux se sont terminés au mois de mars, que l'accueil est en train d'être réaménagé et qu'un tiers lieu est installé à l'arrière avec du matériel qu'ils n'avaient pas auparavant.

Mme VIDAL demande pourquoi la mise en œuvre de ces travaux a été si longue.

Madame BOUCHARLAT indique que le temps administratif a été très long : les autorisations administratives pour effectuer ces travaux n'ont été accordées qu'en fin d'année et l'autre contrainte était que les travaux devaient avoir lieu le weekend pour que cela n'empiète pas sur les activités de la crèche.

Madame VIDAL demande alors si People & Baby fait travailler ses salariés le weekend. Et que cela semble choquant. Monsieur GODEAU indique que beaucoup d'entreprises de ce secteur (travaux) travaillent le menkend Monsieur GOMEZ indique qu'il ne doute pas que cela ait été fait dans le respect du cadre légal. Il constate également, lors des travaux, l'ajout d'un oculus sur la nouvelle porte conformément aux demandes de la PMI.

Madame VIDAL demande qui injecte la subvention d'équilibre au délégataire.

Madame BOUCHARLAT explique que la Ville ne finance que la subvention contractuelle de soutien au fonctionnement de la crèche. La subvention d'équilibre indiquée sur le tableau est une subvention complémentaire du groupe People and Baby. La crèche a dépensé plus, entre autres, en raison du coût lié au recours à l'interim et aux cdd.

Monsieur GODEAU constate donc que les prévisions ont été largement dépassées.

Madame VIDAL indique qu'il manque une annexe relative à la politique RH développée par People & Baby et évoque de la maltraitance sur les enfants.

Monsieur MORIN indique qu'elle est bien jointe en page 79.

Madame GIANNETTI estime que le terme de maltraitance est fort et demande s'il y a eu des signalements faits au sein de la crèche.

Madame BOUCHARLAT indique que suite au drame à Lyon, la PMI a investigué les crèches du groupe et qu'elle est donc aussi venue à Vaulx en Velin au sein de la crèche Marie Louise Saby. Aucun signalement de maltraitance n'a été fait.

Madame VIDAL indique que la maltraitance ne consiste pas seulement à exercer de la violence physique et qu'il s'agit aussi de forcer un enfant à manger très rapidement, de ne pas changer ses couches sales, etc.

Madame GIANNETTI estime que le terme de maltraitance est fort et demande s'il y a eu des signalements faits au sein de la crèche. Elle estime également que ne pas changer une couche lorsqu'elle est pleine n'est pas de la maltraitance, en évoquant son époque.

7

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE

Monsieur GOMEZ indique qu'il faut distinguer la maltraitance et la maltraitance institutionnelle, et que le terme de maltraitance est un terme qui a une portée juridiquement contraignante. Madame VIDAL indique qu'elle fait bien référence à de la maltraitance institutionnelle et qu'il faut entendre ses propos par ce prisme-là. Selon elle, les services ne sont pas organisés pour assurer le bien-être des enfants.

Madame BOUCHARLAT indique que lors des visites prévues ou surprises auprès de la crèche, l'atmosphère, l'ambiance (par exemple si les enfants pleurent beaucoup) la posture des professionnels est également mesurée et qu'il a été constaté à chaque fois un climat assez

Madame VIDAL souhaite attirer l'attention des membres de la commission sur la page 26 où l'on voit deux adultes avec des baskets et des enfants pieds nus et torses nus. Madame VIDAL estime que cette image est choquante.

Monsieur GOMEZ demande à ne pas sur-interpréter une photo dont on ne sait pas tout du contexte, il souligne que cette photo a été prise en plein mois de juillet, qu'il devait faire chaud et que cette photo doit être replacée dans son contexte. Les adultes en chaussure étaient peut-être des parents. Enfin, il rappelle que lors des visites surprises de la Ville et de la PMI rien n'a été relevé.

Monsieur GOMEZ propose que la commission donne deux avis afin de proposer une première partie à laquelle Mme VIDAL pourra adhérer.

1er avis proposé :

« La Ville remercie la Direction de la Petite Enfance pour son travail, son engagement et le suivi régulier de la crèche. »

POUR	9	Stéphane GOMEZ, Joelle GIANETTI, Matthieu FISCHER, Dehbia DJERBIB, Ange VIDAL, Claude GODEAU
CONTRE	0	
ARSTENTION	c	

Ce premier avis est adopté à l'unanimité

2nd avis proposé

 Des progrès ont été constatés sur le taux d'occupation, les activités proposées et sur la stabilité des effectifs. Malgré ce constat d'amélioration, la Ville reste vigilante afin de s'assurer que ces améliorations se confirment et continuent de s'améliorer.

Madame VIDAL indique qu'elle ne peut être d'accord avec ce constat car selon elle, il y a une baisse du personnel et des licenciements. Elle indique penser que le personnel est en souffrance, ce qui explique les maladies et les accidents du travail. Madame VIDAL souhaite qu'une alerte soit faite sur la qualité de vie au travail chez People & Baby et souhaite avoir un rapport sur ce sujet que fournirait le délégataire.

Madame BOUCHARLAT indique que People & Baby fait des contrôles par ses propres services et qu'il y a peu de chances pour qu'ils communiquent ce rapport à la Ville car il constitue un document interne à l'entreprise People & Baby.

POUR	2	Stéphane	GOMEZ,	Joëlle	Stéphane GOMEZ, Joëlle GIANETTI, Matthieu FISCHER, Dehbia	Matthieu	FISCHER,	Dehbia
		DJERBIB, Claude GODEAU	Claude G	ODEAL	_			
CONTRE	1	Ange VIDAL	ı,					

ABSTENTION

Ce second avis proposé est adopté à la majorité

Présentation de l'avenant de prolongation DSP People & Baby

d'affermage initial avec le délégataire devait prendre effet le 1° septembre 2017 pour une durée de cinq ans mais a pris effet le 27 mai 2019. Afin de prendre en compte ce décalage de principalement pour la période de septembre à juillet, il convient de prolonger le contrat par un avenant qui ira jusqu'au 26 juillet 2024 inclus. Cet avenant sera étudié et fera l'objet d'un vote Monsieur GOMEZ explique que ce point est une information donnée à la CCSPL, en lien avec le sujet suivant (relatif au choix du mode de gestion de la crèche). Il explique que le contrat calendrier, et considérant que les contrats d'accueil conclus avec les familles le sont au conseil municipal ainsi que le point suivant dédié au choix du mode de gestion de la crèche.

Monsieur GODEAU demande à quoi est du l'écart entre 2017 et 2019.

Monsieur GOMEZ explique que ce retard de deux ans est du au retard dans l'exécution des travaux du bâtiment et que la crèche n'a pu être mise à disposition du délégataire qu'à partir Monsieur GODEAU demande si cet avenant aura pour impact de choisir la même société pour prendre en charge la crèche. Monsieur GOMEZ répond que ce contrat ne courra que jusqu'à 2024 et que l'idée est de procéder au lancement d'un marché et d'ouvrir la possibilité à tous de remporter le marché

Monsieur GOMEZ demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Ce n'est pas le cas.

La commission prend acte de la communication de l'avenant et passe à l'étude du point relatif au choix du mode de gestion.

5. Choix du mode de gestion pour l'exploitation de la Crèche Marie Louise Saby

que la commission donne un avis sur le principe du recours à une délégation de service public Monsieur GOMEZ explique que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit sur la base d'un rapport (joint au dossier envoyé lors de la convocation à la CCSPL) et que le le recours à une DSP ou non sera décidé en conseil municipal.

par le service petite enfance de la Ville et qu'à son sens, il reste un an pour y parvenir et avoir enfin un service public de qualité. Elle pense qu'un travail conjoint pourrait être amorcé afin de Beauverie. Madame VIDAL précise également que dans le cas où la majorité serait fermée à Madame VIDAL indique qu'elle est contre le principe d'une DSP. Elle est pour une régie directe Cela permettrait d'avoir un lien avec la collectivité et les centres de loisirs qui accompagnent ces enfants. Un travail conséquent est fait dans les écoles et il faudrait créer une équivalence un service public petite enfance, elle propose une seconde alternative : une régie comme ce mettre en œuvre un vrai travail pédagogique entre diplômés de la petite enfance et animateurs. dans les crèches par exemple Marie Louise Saby pourrait travailler avec l'école qui est fait à l'Atelier Léonard de Vinci Monsieur GOMEZ indique qu'au sein de la Ville, plusieurs modalités de gestion s'appliquent au déléguées, associatives. Toutes ces formes rentrent dans le cadre d'un service public de la sein des crèches, qu'il existe des crèches privées, d'entreprises, d'autres municipales, oetite enfance. A son sens, ce n'est pas le statut qui importe le plus mais le contrôle de la Ville.

6

Par ailleurs, il précise que quel que soit le statut de ces crèches, la même réglementation

Monsieur GODEAU souhaite connaitre le nombre de crèches gérées par la Ville ou en DSP

Madame BOUCHARLAT indique qu'il existe sept crèches municipales dont une en délégation service public, que la Ville soutient financièrement quatre crèches associatives et réserve des places au sein de quatre crèches privées.

Monsieur GOMEZ propose de passer aux voix

POUR	2	Stéphane GOMEZ, Joëlle GIANETTI, Matthieu FISCHER, Dehbia
		DJERBIB, Claude GODEAU
CONTRE	-	Mme Ange VIDAL
ABSTENTION		

La commission rend un avis favorable, à la majorité, au principe du recours à une délégation de service publics pour la crèche Marie Louise Saby.

Rapport d'activité Atelier Léonard-de-Vinci Maison Médiathèque Maison de Quartier

Présentation du rapport d'activité de l'Atelier par Monsieur Jérôme Triaud

g Monsieur TRIAUD indique que ce document a été présenté en conseil d'exploitation l'Atelier. Madame VIDAL souhaite connaître le nombre de prêts, hors dvd et jeux, par rapport à la tranche d'âge et au type de lectures.

Madame DJERBIB souhaite savoir s'il existe un tarif particulier pour les non vaudais

fréquentation des non vaudais est de l'ordre de 5% et qu'elle concerne surtout les habitants Monsieur TRIAUD indique que la tarification des non vaudais n'a pas encore été délibérée en conseil municipal et qu'elle fera l'objet d'une délibération prochainement. Il précise que de Villeurbanne et Décines.

Monsieur GOMEZ demande si ce chiffre concerne la fréquentation ou les prêts

Monsieur TRIAUD précise qu'il s'agit des deux

Madame VIDAL souhaite savoir pour quel type d'utilisation sont réservées les salles de l'Atelier et quelle est la répartition du taux de fréquentation selon les tranches d'âge.

Monsieur TRIAUD répond qu'il s'agit souvent de demandes de réservation pour des ateliers des réunions, des rencontres professionnelles.

Publié le

ID: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE Madame VIDAL indique que selon les chiffres présentés, les 19-25 ans sont peu représentés. s'agissait de faire en sorte que l'équipement soit adapté aux étudiants dans le cadre du campus. Elle demande si une enquête a eu lieu auprès des jeunes adultes afin de connaître Elle indique qu'il semblait que, lorsque le projet de la Médiathèque avait été présenté, la raison de ce faible taux de fréquentation.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024

> menée mais qu'il s'avère que la fréquentation n'est pas liée à la documentation mais concerne plutôt le fait d'avoir un espace de travail calme et une connexion wifi. Monsieur TRIAUD Monsieur TRIAUD indique qu'une enquête auprès des étudiants uniquement n'a pas été précise qu'il a été constaté qu'il y a une surutilisation des espaces de travail par les moins de

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE

14 ans ce qui implique que, systématiquement, les autres tranches d'âge apparaissent comme anne milisarines.

Monsieur GOMEZ rappelle également la sur-proportion des 19 ans et plus par rapport à leur poids démographique, qui proportionnellement fait passer la participation des autres tranches d'âge comme étant moins élevée.

Madame VIDAL souhaite savoir ce qui est envisagé pour ramener les étudiants à revenir à l'Atelier, d'autant que cet équipement est en lien avec la création du campus mutualisé.

Monsieur GODEAU suggère que les étudiants ont des besoins précis concernant les prêts, ils nécessitent de consulter des livres particuliers et pointus qui n'existent pas à l'Atelier mais existent dans les bibliothèques universitaires. Un équipement comme l'Atelier ne peut pas être universe! Monsieur GOMEZ explique que, en effet, il ne sera pas possible de compenser toutes les bibliothèques spécialisées. Monsieur GOMEZ rappelle que sauf erreur de sa part, des salles sont prévues dédiées pour les études.

Monsieur TRIAUD répond que c'est le cas et que la question principale est celle des horaires d'ouvertures pour satisfaire les étudiants vaudais. Une réflexion est menée autour d'horaires atypiques jusqu'à 22h par exemple.

Madame DJERBIB indique avoir constaté que tous les espaces de travail étaient systématiquement utilisés et que cela constitue un succès pour l'Atelier Madame VIDAL estime que hormis le Mas, les autres quartiers son peu inscrits et que selon elle, c'est lié au fait qu'il y ait eu des fermetures des bibliothèques de quartier. Madame VIDAL souhaite savoir s'il est envisagé d'exporter les actions réalisées à l'Atelier d'aller dans les quartiers les plus éloignés ou auprès des habitants qui ne veulent pas venir à l'Atelier.

Monsieur TRIAUD indique que c'est plus qu'envisagé étant donné qu'une programmation est prévue notamment cet été avec des actions hors-les-murs (lectures contées, animations jeux, ciné de plein air...). Par ailleurs, la programmation culturelle est pensée en réseau, c'est-à-dire que les temps forts et les événements majeurs donnent lieu à ces actions dans les 3 autres bibliothèques (par exemple A Vaulx Livres les Petits, TousNumériques etc). Madame VIDAL souhaite savoir si la salle de spectacle devient une salle de cinéma pour pallier la fermeture des Amphis. Par ailleurs, elle salue la qualité du rapport mais indique rester sur sa faim. Selon elle, il est souvent fait mention de l'inclusion et de médiation mais peu de lecture, d'écriture et des belles lettres. Par ailleurs, elle indique qu'elle ne souhaite pas que la médiathèque soit un espace où on ne trouve plus de livres sous format papier. Enfin, elle indique que ce rapport oublie de parler des hommes et des femmes qui permettent à ces actions d'exister par leur travail remarquable, tout en sachant qu'il existe un mal être chez les bibliothécaires. Madame VIDAL demande si le personnel est suffisant pour les plages horaires d'ouverture de la médiathèque.

Monsieur GOMEZ explique que la salle de spectacle n'a pas vocation à devenir un lieu de dédié uniquement au cinéma ni à remplacer les Amphis dont la fermeture est provisoire et qui a un projet son et lumière en cours de construction. Il indique que des projections pourront avoir lieu par exemple pour une initiation fillim pour les scolaires. Le festival du film court pourrait d'ailleurs avoir lieu aux Amphis si les associations le souhaitent. Ensuite, concernant les agents de l'Atelier, un suivi RH est fait et tous les agents peuvent s'exprimer dans ce cadre et faire remonter les éléments qu'ils souhaitent.

11

Monsieur GOMEZ demande s'il y a des questions ou des remarques. Ce qui ne semble pas être le cas. Il est donc proposé de passer aux voix. Monsieur GOMEZ précise à Madame VIDAL qu'un retour lui sera fait sur les types de supports les plus empruntés par rapport à la tranche d'âge et au type de lectures.

La commission prend acte de la communication du rapport d'activité de l'Atelier Léonard-de-Vinci Maison Médiathèque Maison de Quartier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.



COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Adopté lors de la séance du 13 juin 2024

Monsieur Stéphane Gomez, président de la commission, procède à l'appel.

Dehbia DJERBIB, Yvette JANIN, Eric BAGESl'Association SANGRIGOLI (représentant de Membres présents : Stéphane GOMEZ, Ange VIDAL, Monsieur Confédération Générale du Logement)

Membres excusés: Matthieu FISCHER, Joëlle GIANETTI

Administration: Olivier MORIN, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale (DAJAG), Michel DA SILVA, Directeur Prévention Sureté Sécurité Urbaine (DPSSU), Mathilde LE RAZAVET, Directrice adjointe Prévention Sureté Sécurité Urbaine.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h25.

Monsieur GOMEZ rappelle l'ordre du jour de la séance

Compte rendu de la séance du 12 septembre 2022

-Choix du mode de gestion pour l'exploitation de la fourrière municipale.

Cela étant fait, l'examen des points à l'ordre du jour débute.

Compte rendu de la séance du 14 juin 2023

Monsieur GOMEZ précise que le compte rendu a été communiqué durant l'été à l'ensemble des membres de la CCSPL. Madame VIDAL a fait un certain nombre de demandes de modifications qui ont été prises en compte dans leur grande majorité. Monsieur GOMEZ demande si ce compte rendu fait l'objet de remarques ou demandes modifications.

Madame VIDAL regrette que la totalité de ses demandes n'aient pas été intégrées et les

- « Madame GIANNETTI estime que le terme de maltraitance est fort et demande s'il y a eu des signalements faits au sein de la crèche. Elle estime également que ne pas changer une couche lorsqu'elle est pleine n'est pas de la maltraitance, en évoquant
- Intervention de Monsieur GODEAU qui lui aurait dit : « Vous parlez toujours de maltraitance ».

Monsieur GOMEZ propose d'ajouter seulement les propos de madame GIANNETTI dans le compte rendu car ceux de monsieur GODEAU n'ont pas été relevés dans le compte rendu

Pas d'opposition à cette modification.

Monsieur GOMEZ demande si ce compte rendu fait l'objet d'autres remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, il est mis au vote.

POUR	9	Stéphane GOMEZ, Denbia DJERBIB, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Ange VIDAL, Monsieur SANGRIGOLI
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Choix du mode de gestion pour l'exploitation de la fourrière automobile

Madame LE RAZAVET présente la démarche proposée pour les modalités de gestion de la fourrière municipale. Elle rappelle que la police municipale constate les infractions et demande les mises en fourrière. Elle liste différentes infractions

- Stationnement abusif, dangereux, gênant
- Véhicules empêchant la circulation
 - Véhicules épaves
- Conduite sans permis, sous l'emprise de stupéfiants...

ID: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE Elle précise que dans le cadre du marché public actuel, la fourrière est mobilisée 7/7 et 24/2 et consiste en plusieurs missions : enlèvement, gardiennage et restitution ou cession véhicule voire destruction lorsque le propriétaire n'a pas récupéré son véhicule dans le (réglementaire.

Publié le

Elle donne les statistiques, en moyenne chaque année

- 811 véhicules enlevés
- Dont 445 détruits ou vendus à l'administration chargée des Domaines

Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Reçu en préfecture le 05/07/2024

Et 366 récupérés par leur propriétaire

Elle explique le recours à la DSP par la confrontation à certaines limites au cours de l'exéc

administr La mobilisation d'un agent de police municipale pour la gestion (nombreux bons de commande et factures à suivre avec le prestataire)

- La rigidité dans l'organisation de la prestation : les prestataires sont amenés à recourir à la sous-traitance de certaines missions, ces sous-traitants changent, impliquant une déclaration à chaque fois et une difficulté pour être réactif notamment lors des périodes de veilles renforcées les soirs des 31/12 au 1ª//01 et des 13/14 juillet
- Des modalités de contrôle peu adaptées : les moyens de garde des véhicules (critères de notation pour le choix du prestataire) doivent être régulièrement contrôlés car le prestataire doit respecter ses engagements. Pourtant ces contrôles sont aujourd'hui peu fréquents, ils impliquent de mobiliser un équipage de la police municipale (qui n'est donc plus sur l'espace public pour effectuer sa mission première), de vérifier les conditions de garde qui sont parfois difficiles à constater (bon état constant de la vidéosurveillance). Surtout, en l'état actuel des choses, en cas de dégradation sur un véhicule, la Ville est responsable.

La DS P permettra :

- D'aller plus loin dans le contrôle de la bonne exécution de la prestation : notamment grâce au suivi via le système d'information fourrières (national), l'avantage de la DSP réside ici dans l'absence de bons de commande pour chaque intervention et une meilleure visibilité sur le suivi des véhicules en temps réel (délais de réglementaire, mainlevée, destruction...).
- D'opérer un transfert de risque (point le plus avantageux) : dans le cadre de la DSP le titulaire est responsable de l'activité. Pour reprendre l'exemple de la période de garde des véhicules au cours de laquelle un dommage surviendrait. La Ville n'en serait plus Seule la responsabilité du titulaire pourrait être recherchée. Cela permettra de le responsabiliser en l'incitant à mettre en place tous les moyens nécessaires pour surveiller et protéger les véhicules gardés.
- réglementé maximum fixé par l'Etat mais que la Ville peut revoir à la baisse selon la Enfin, la DSP permettra d'avoir une meilleure vision sur le chiffre d'affaire et de s'assurer que le coût pour l'usager reste correct, voire de le diminuer et inciter ainsi les usagers à venir davantage récupérer leurs véhicules. Il est précisé qu'il existe un tanf situation locale.

Madame VIDAL fait remarquer que l'Etat arrêtant le prix de la fourrière, tous les prestataires candidats vont proposer le prix maximal. Monsieur DA SILVA précise que c'est un prix maximal qui est arrêté par l'Etat et que les prestataires peuvent donc proposer des prix inférieurs. Ces propositions tarifaires sont d'ailleurs prises en compte dans la notation Madame VIDAL demande si c'est la Ville qui supporte les coûts des mises en fourrière demandées par la police nationale. Monsieur DA SILVA indique qu'effectivement, la Ville doit prendre en charge ces coûts et que cela a été rappelé par la préfecture du Rhône.

Madame VIDAL indique ne pas comprendre pour quelle raison il n'est pas prévu de mutualiser un tel service alors que la Ville fait partie de la Métropole de Lyon Monsieur DA SILVA indique qu'il existe très peu de prestataires en capacité de mobiliser des moyens pour plusieurs communes et qui disposent des capacités d'accueil pour stocker les

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

véhicules. Il cite à titre d'illustration les difficultés rencontrées sur ce point par la mairie de

Monsieur BAGES-LIMOGES demande si le prestataire actuel de la Ville a les capacités de stockage car son terrain est plein en permanence. Monsieur DA SILVA répond qu'il n'y a pas de difficultés rencontrées sur ce point pour les places réservées pour la ville de Vaulx-en-Velin

Monsieur BAGES-LIMOGES demande qui paye lorsque le véhicule n'est pas récupéré.

Monsieur DA SILVA indique que dans ce cas c'est la Ville qui prend en charge les frais maintenu avec la concession afin que celle-ci reste financièrement intéressante pour les d'enlèvement. C'est ce qui est pratiqué dans le cadre du marché public actuel et qui sera potentiels candidats. Le montant de cette prise en charge fera l'objet d'une négociation. NB : Il est précisé que le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes rappelait dans une note en date du 2 mai 2019 communiquée aux Maires de la Région, que la loi (Articles R325-19 et suiv. du code de la route) fixe les règles permettant de déterminer l'autorité de fournière responsable de l'indemnisation des gardiens de fourrière des véhicules abandonnés. La loi impose ainsi aux autorités publiques (en l'espèce, la Commune) ayant institué un service local fourrière en désignant un gardien, d'assurer la rémunération des fouriéristes intervenant sur le territoire, quel que soit le service prescripteur de la mise en fourrière (Police nationale Madame VIDAL demande quelles seront les économies qui seront réalisées par la Ville en passant à la DSP et quel est le cout actuel du marché public. Monsieur DA SILVA répond que le prestataire va se rémunérer sur l'exploitation du service et supportera donc les risques. Il est difficile d'évaluer les économies que pourrait réaliser la Ville car cela va dépendre des offres et des négociations dans le cadre de la procédure de passation.

Il est précisé que le coût annuel du marché est estimé à 60 000€

Madame VIDAL souhaite savoir pour quelle raison la durée est fixée à 5 ans.

concurrence et que cette durée ne résulte pas d'une stratégie particulière. La durée actuelle Monsieur GOMEZ répond qu'il s'agit d'une durée qui apparait équilibrée pour faire jouer du marché est de 3 ans.

Monsieur MORIN précise que cela résulte aussi du fait que le prestataire devra désor assumer les risques d'exploitation.

: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE Monsieur SANGRIGOLI demande ce qu'il en sera de l'enlèvement des véhicules vento notamment dans les copropriétés ou sur les propriétés des bailleurs sociaux

Monsieur DA SILVA répond que l'enlèvement de ces véhicules ne sera pas impacté et qu^l conventions Ville/bailleurs sociaux perdureront. La Ville facture chaque fin d'année bailleurs les frais engagés au regard du nombre de véhicules concernés.

Monsieur SANGRIGOLI regrette que les bailleurs répercutent dans les charges des locat les coûts induits sans que cela ne soit clairement identifié. Madame JANIN demande des précisions sur la vidéo-verbalisation du stationnement gêr

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 069-216902569-20240624-V_DEL_240624_4-DE

Monsieur DA SILVA répond que la vidéo permet à la police municipale de demander l'enlèvement des véhicules concernés et qu'il est procédé à une vidéo-verbalisation.

Madame VIDAL souhaite connaitre les chiffres de la vidéo-verbalisation

Monsieur DA SILVA indique ne pas en disposer sur le moment mais propose de revenir vers elle, selon les modalités arrêtées avec son élue, pour lui apporter des éléments sur le sujet.

Monsieur SANGRIGOLI émet des doutes sur la verbalisation des véhicules stationnés devant la salle Edith Piaf car ce sont toujours les même**s** qu'il voit.

ra sarie Lutin rial car de sont coupous les manes qu'il voit. Monsieur GOMEZ indique que malheureusement des personnes font le calcul entre louer ou acheter un stationnement et payer ponctuellement une amende. Monsieur DA SILVA ajoute qu'il y a bien des verbalisations dans ce secteur et que chaque année entre 17 000 et 20 000 PV sont dressés par la police municipale sur la Ville.

Madame VIDAL souhaite l'ajout d'une mention donnant la possibilité à la Ville de mettre fin à la note من المربع على من منتوق

la DSP au bout d'une année.

Monsieur MORIN précise que les dauses prévoyant les sanctions en cas de mauvaise exécution par le prestataire et les possibilités en conséquence, de résilier la DSP, se gèrent au niveau du contrat de concession. Ce contrat de concession sera soumis avant sa signature au conseil municipal.

Madame VIDAL regrette ne pas avoir de visibilité sur le futur contrat.

Monsieur GOMEZ précise que dans le cadre d'un marché public, les conseillers municipaux ont encore moins d'information car ils n'ont pas à délibérer sur le contrat contrairement à la DSP. Également, le conseil municipal et la CCSPL examinent chaque année le rapport annuel du délégataire.

Madame VIDAL souhaite avoir des retours d'expérience de communes qui sont passées en

Monsieur GOMEZ propose qu'un retour sur le sujet soit fait lors d'une prochaine réunion de la

Aucune autre remarque n'étant formulée, le rapport il est mis au vote

POUR	2	Stephane GOMEZ Dehbia DJERBIB Yvette JANIN Fric BAGES-
		LIMOGES, Monsieur SANGRIGOLI
CONTRE	0	
ABSTENTIONS 1		Ange VIDAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20